

# Règlement général de monnay-gain.com

## Article 1 - Editeur / Organisateur

Monnay-gain.com, site Internet édité par la société monnay gain société sous le statut auto-entrepreneur. Siège social 28 rue du commandant Lamy 62300 Lens - France. Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 750.923.302 et représentée par son Président, Ludovic Ligny, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, à partir du 21 juin 2012 et pour une durée indéfinie, disponible à l'adresse :

<http://www.monnay-gain.com/>

Le site, et tous les droits qui leur sont rattachés sont la propriété exclusive de monnay gain. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que les sites Internet auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Monnay-gain.com se réservent le droit de modifier, interrompre momentanément et/ou supprimer ce jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## Article 2 - Conditions de participation

La participation au jeu vaut acceptation, sans réserve de la part des membres, du présent règlement.

Monnay-gain.com sont accessibles 24 H / 24 - 7 jours / 7 sous réserve de problème technique.

Toutes les personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine (Monaco et Corse incluses), en Belgique ou en Suisse, à l'exception des personnes travaillant pour monnay-gain.com, ainsi que les partenaires du site, peuvent jouer sur monnay-gain.com

Pour participer, le membre doit préalablement s'inscrire au site en mentionnant obligatoirement son nom, prénom, civilité, adresse email, mot de passe, date de naissance, code postal, adresse postale, ville, numéro de téléphone. afin notamment de recevoir ses cadeaux.

La participation se fait en se connectant au site par l'intermédiaire d'une adresse email et d'un mot de passe choisi au préalable par le membre. Si le mot de passe à été généré automatiquement lors de l'inscription le membre peut à tout moment le modifier. Le membre choisit sur une grille comportant quarante neuf numéros (49) ainsi qu'une lettre comprise entre A et Z, ses six (6) numéros et la lettre et valide sa participation au jeu en cliquant sur une des bannières publicitaires proposées pour la participation quotidiennes offertes et les grilles bonus. Un système tirage flash est mis à la disposition des membres pour une sélection des 6 numéros et de la lettre automatiquement.

Le membre recevra chaque jour après 0h00 (heure de Paris, France) une partie gratuite, si celle-ci n'est pas utilisée dans la journée elle ne sera pas rajoutée le lendemain. On ne peut accumuler plusieurs parties gratuites.

Toute personne mineure qui tenterait par quel que moyen que ce soit de jouer sur monnay-gain.com ne pourrait prétendre percevoir quel que gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie ainsi que les gagnants d'une partie. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails reliées à un même domicile ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La société monnay gain se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les membres, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire. La société monnay gain se réserve également le droit d'annuler la participation au jeu et les grilles de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société monnay gain peut également procéder à la suppression des comptes multiples ouverts pour un même membre, toujours dans l'optique de faire respecter l'égalité des chances entre ses membres.

### **Article 3 : Législation en vigueur**

Monnay gain informe les membres des dispositions légales en vigueur qui peuvent concerner toute participation à <http://www.monnay-gain.com/>. Concernant la protection des données et du système informatique, pour participer à monnay-gain.com, chaque membre doit indiquer certaines données le concernant, et ce, afin de pouvoir percevoir les gains acquis, et le cas échéant vérifier la réalité des sessions de jeux ainsi que l'âge du membre.

Ces données sont strictement confidentielles et monnay gain garantit la protection de ces données ainsi que leur accès à des tiers. Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés du 03/01/78 (article 27), les membres disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Pour faciliter l'exercice de ce droit, les dispositions suivantes ont été prises :

- Chaque membre dispose dans son profil sur le site monnay-gain.com d'un lien permettant d'exercer directement ses droits d'accès et de rectification. Si le membre souhaite exercer ce droit par email, il est indispensable de nous transmettre dans le corps de l'Email, son adresse email, mot de passe, nom et prénom afin d'effectuer sans erreur possible la corrélation entre une demande et la réalité d'un ensemble de données nominatives.
- De même, les coordonnées d'un membre seront rectifiées ou détruites dès lors que la demande nous en sera faite par l'intermédiaire du lien prévu à cet effet sur le site monnay-gain.com ou d'un courrier postal envoyé à monnay gain. Toute demande devra mentionner l'adresse email, le mot de passe, le nom et le prénom du demandeur.

Monnay gain informe les membres que leurs coordonnées peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Elle veillera dans la mesure de ses possibilités à ce qu'aucune utilisation abusive n'en soit faite et que le membre ne soit pas soumis de manière abusive à des envois de propositions de quel que nature que ce soit contrairement aux bonnes mœurs ou aux textes en vigueur. Monnay gain peut être amené à proposer à ses visiteurs l'accès à des sites tiers ou la participation à des programmes spécifiques de fidélisation, commercialisation ou toutes autres activités se déroulant sur un site ou un programme tiers. Dans ce cas, monnay gain ne peut assumer la responsabilité des activités de ce tiers et engage ses visiteurs à bien lire les conditions de participation et à se tourner vers eux afin de faire valoir leur droit.

#### **Article 4 : Remboursement des frais de connexion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le membre, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale, même facture téléphonique ou de fournisseur d'accès), à la condition que le membre soit résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco incluses), en Belgique ou en Suisse et qu'il fasse une utilisation normale du site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux membres, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le membre pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le membre de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à monnay-gain.com une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site

Les demandes de remboursement devront être adressées à : Remboursement frais de connexion monnay-gain.com monnay gain 28 rue du commandant Lamy 62300 Lens. Les

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

## **Article 5 : Conditions d'adhésion**

La participation à monnay-gain.com se fait en se connectant à l'adresse monnay-gain.com par l'intermédiaire de l'e-mail du participant et de son mot de passe choisi lors de son inscription au site monnay-gain.com. Monnay gain se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées, si il a visiblement, et par n'importe quel moyen, réussi à tronquer le résultat d'une partie ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans le cas de la mise en place d'une nouvelle version du jeu monnay-gain.com, monnay gain se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs suivants :

- comptes des joueurs mineurs au moment de la sortie de la nouvelle version du site et/ou du jeu associé au nom monnay gain.
- comptes des joueurs inscrits depuis plus de 12 mois au moment de la sortie de la nouvelle version et ne s'étant pas connecté au cours des 12 derniers mois.

Monnay gain se réserve le droit de procéder à la suppression des comptes concernés sans aucune communication préalable.

## **Article 6 - Détermination des gagnants**

Le tirage au sort quotidien de la combinaison gagnante est réalisé tous les dimanches de chaque semaine après 20 heure (Heure de Paris / FRANCE), six (6) numéros gagnants compris entre un (1) et quarante neuf (49) et une lettre entre A et Z sont transmis à Monnay gain pour son site monnay-gain.com.

La combinaison gagnante sera tiré au sort suivant la liste des tickets préalablement validé par les membres durant la semaine.

## **Article 7 - Résultats du tirage**

Le nom du gagnant issu du tirage au sort est communiqué quotidiennement sur le site [monnay-gain.com](http://monnay-gain.com) Il est également communiqué par e-mail.

## **Article 8 – partie supplémentaire**

Le participant peut ce voir attribué des parties supplémentaires 2 façons qui sont les suivant :

- par allopas, il vous suffira d'appeler, (appel surtaxé, seul les appels en France métropolitaine et en Belgique sont autorisé) , les partis seront ajoutés dans les 24 heures.
- Grâce à des partenariats, il vous suffira de vous inscrire à des sites partenaires, les partis seront ajoutés dans les 24 heures.

## **Article 9 - Jeux et dotations Avenant au règlement [www.monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com)**

L'attribution s'effectue sous réserve de remplir les conditions de l'article 2 du règlement et de justifier de son identité.

Monnay gain se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées, si il a visiblement, et par n'importe quel moyen, réussi à tronquer le résultat d'une partie ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services de la section Cadeaux ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

### **Les grilles**

Sur <http://www.monnay-gain.com/>, les dotations mises en jeu au tirage au sort quotidien sont une somme comprise entre 1 et 500 euros qui sera connu chaque dimanche à 20 heures (Heure de Paris / France). Chaque membre qui participe contribue à la valeur de la cagnotte, chaque grille validé fait monter la valeur de la cagnotte de 0.01 euros à 0.10€

## **Article 10 - Envoi des dotations**

Les gagnants reçoivent une confirmation de gain par email dans un délai maximal de 15 jours suivant la désignation des gagnants.

Le gagnant pourra être amené à fournir une preuve d'identité en envoyant une photocopie de sa carte d'identité, passeport ou permis de conduire par voie postale, sur demande de [monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com) ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'électricité ou facture téléphonique par exemple). Dans certains cas, un numéro de téléphone pourra être exigé afin de pouvoir prendre rendez-vous pour la livraison de la dotation. Le membre devra alors renseigner ce numéro dans la partie " Mon Compte " du site dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de gain. Une fois ce délai dépassé, le gain sera remis à la disposition de [monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com)

[Monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com) ou ses partenaires adresseront aux gagnants leurs prix sous un délai de 90 jours après vérification de leur identité et du respect des clauses de ce règlement.

De plus, [monnay gain](http://www.monnay-gain.com) ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un envoi est imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers soit à un cas de force majeure.

[Monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com) s'engage à prendre contact avec les gagnants pour les informer de leur gain.

Toutefois, si [monnay-gain.com](http://www.monnay-gain.com) est dans l'impossibilité de contacter le gagnant du fait de son absence de réponse dans un délai de 6 mois à compter du jour de sa désignation, le gagnant perd son gain.

Dans le cas où monnay-gain.com enverrait les cadeaux remportés à une adresse inexacte ou incomplète, le membre ne pourrait exiger le renvoi de son gain et perdrait la propriété de ce dernier. Il est de la responsabilité du membre de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide et de vérifier qu'elle est toujours valide au moment de son gain.

En cas de rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain choisi par le participant, celui-ci en sera immédiatement avisé par courrier électronique et le site proposera au gagnant un produit de valeur similaire offrant les mêmes fonctionnalités. Dans le cas où le site serait dans l'incapacité de proposer un produit de substitution de valeur équivalente offrant les mêmes caractéristiques, alors le site recrédira sans délai le compte du participant du montant converti, afin que celui-ci choisisse un autre lot ou gain disponible. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à monnay-gain.com à ce titre.

Dans l'hypothèse où le cadeau remporté n'a pas été acquis via la "boutique" et que le site est dans l'incapacité de fournir un lot de substitution équivalent, le gagnant recevra alors un chèque cadeau du montant du gain initialement remporté.

Monnay-gain.com se réserve le droit d'annuler toute commande dans la boutique. Dans ce cas, l'ensemble des points investis dans cette/ces commandes seront intégralement remboursés aux membres.

## **Article 11 - Autorisation d'affichage du nom des gagnants**

Chaque gagnant autorise la société monnay gain à utiliser son prénom et l'initiale de son nom, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## **Article 12 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu

Le règlement peut être consulté sur le site [monnay-gain.com](http://monnay-gain.com) est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu.

### **Article 13 - Responsabilité**

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu venait à être modifié, reporté ou annulé. De même, il est convenu que la personne responsable juridiquement de l'accès à ses terminaux de communication assume le contrôle des accès aux ordinateurs ou autres terminaux permettant d'accéder à [monnay-gain.com](http://monnay-gain.com) et qu'elle fait sienne de ne pas exposer des personnes non autorisées à participer au site, notamment mineurs, personnes fragiles ou dépendantes juridiquement.

### **Article 14 - Données nominatives**

**Le traitement de données personnelles opéré à partir du site [monnay-gain.com](http://monnay-gain.com) a été déclaré auprès de la CNIL sous un numéro 1592406.**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont inscrites au site [monnay-gain.com](http://monnay-gain.com) disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout membre inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Rectification monnay gain 28 rue du commandant Lamy 62300 Lens.

La demande peut également être formée directement sur le site, par la rubrique "Mon compte" accessible sur la page d'accueil, selon les modalités qui y sont précisées.

### **Article 15 - Réclamation**

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par monnay gain.